

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**AFFECTATION DES CREDITS DU PRELEVEMENT A EMPLOYER
INSCRITS AU COMPTE 471**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES
DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

I Contexte

Il a été confié à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) par contrat de Délégation de Service Public (DSP) daté du 13 janvier 2004 l'exploitation et l'animation du Casino de Saint-Denis jusqu'au 30 avril 2019.

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public fixe les modalités d'emploi des sommes portées au crédit du compte 471 - prélèvement à employer et font l'objet d'une redéfinition avant le 1er novembre de chaque année entre la Ville de Saint-Denis et la STHCR.

Le prélèvement à employer (PAE) représente une partie des recettes supplémentaires retirées par le Casino du fait de l'application d'un barème de prélèvement progressif de l'État plus avantageux que le barème précédemment applicable (articles L. 2333-57 et D. 2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des Casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du CGCT, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire de jeux et le Conseil Municipal. L'autre part, égale à 50 %, est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement peuvent être effectués par le Casino qui recourt directement à des entrepreneurs de son choix pour l'exécution des travaux et assure lui-même le paiement des factures.

En accord avec la Commune, il peut être convenu que les sommes constitutives du PAE soient versées sous la forme d'une ou de plusieurs subventions en capital à la Commune ou l'entreprise responsable de l'exécution des travaux.

Le PAE peut également être employé pour assurer le service des annuités du (des) emprunt(s) contracté(s) pour le financement des travaux à condition que les annuités d'emprunt(s) ne soient pas supérieures aux trois-quarts du montant crédité au compte 471 au titre de la saison précédent immédiatement l'ouverture de cet (ces) emprunt(s).

II Modalités d'emploi du prélèvement à employer pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013

D'accord parties, pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013, les sommes affectées au crédit du compte 471 du Casino seront employées dans les conditions suivantes :

- financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino ; le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois-quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt ;
- financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Commune de Saint-Denis, dans la limite des sommes affectées au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant HT	Maitrise d'ouvrage
Extension du réseau de distribution électrique sur le site du Barachois	400 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques
Installation de toilettes publiques automatisées sur le square Labourdonnais	150 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques

III Modification de l'article 21 du cahier des charges

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public serait modifié et intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit des Casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part, égale à 50 %, est utilisée discrétionnairement par le casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le délégataire des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leur répartition seront négociées avant le 1er novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes, devront être au préalable validée par le Conseil Municipal.

Rapport n° 12/7-08

D'accord entre les parties, pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013, les sommes affectées au crédit du compte 471 du Casino seront employées dans les conditions suivantes :

- financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino ; le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois-quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt ;
- financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Commune de Saint-Denis, dans la limite des sommes affectées au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant HT	Maitrise d'ouvrage
Extension du réseau de distribution électrique sur le site du Barchois	400 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques
Installation de toilettes publiques automatisées sur le square Labourdonnais	150 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'affectation des crédits disponibles au compte 471 du Casino pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013 ;
- d'approuver par avenant la modification de l'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino ;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés, à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12708-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

AFFECTATION DES CREDITS DU PRELEVEMENT A EMPLOYER
INSCRITS AU COMPTE 471

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES
DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°12/7-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, Economie
Marchande/ Economie Solidaire, et Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

7 abstentions
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. VICTORIA René-Paul
et Mme LOCATE Raziah

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'affectation des fonds à venir au compte au compte 471 du Casino pour les saisons
2011-2012 et 2012-2013, comme suit :

- affectation au service des annuités de l'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des
travaux d'équipement touristique du Casino pour un montant de 47 793,75 € ;

Délibération n°12/7-08

- affectation, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471, au financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Municipalité de Saint-Denis :
 - o extension du réseau de distribution électrique sur le site du Barchois 400 000,00 €,
 - o installation de toilettes publiques automatisées sur le square Labourdonnais 150 000,00 €.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation du service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12708-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

AVENANT N°3

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le cahier des charges du 13 janvier 2004 y afférent ;

Vu la Délibération n° 12/7-08 du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2012 portant modification de l'article 21 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

L'article 21 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégué des jeux et le Conseil Municipal.

Les modalités d'emploi de ces recettes supplémentaires figurant au Compte 471 de la comptabilité du Casino, seront négociées entre les parties avant le 1^{er} novembre de chaque année et devront être validées par le Conseil Municipal.

D'accord parties, pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013, les sommes affectées au crédit du compte 471 du Casino seront employées dans les conditions suivantes :

- financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino ; le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois-quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt ;
- financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Commune de Saint-Denis, dans la limite des sommes affectées au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant HT	Maitrise d'ouvrage
Extension du réseau de distribution électrique sur le site du Barchois	400 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques
Installation de toilettes publiques automatisées sur le square Labourdonnais	150 000,00 €	Ville Direction des Services Techniques

ARTICLE 2

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

ARTICLE 3

Est annexé au présent avenant le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Pour la STHCR

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Jean-Charles OTTAVI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12708-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

Emprunteur 8021518 SA S T H C R
 N° Dossier 0016834 01
 Nature du prêt AUI PRE AUT AM E
 Montant du prêt 2.000.000,00 EUR
 Objet du prêt : DIVERS
 Taux nominal .. 4,500000000

- 7AW5 -

Agence Juristique d'A
 et de Casino de la Re
 B. P. 1041 - 97481 SAINT DENIS
 SIRET 310 879 689 00027
 R.C. St Denis 73 B 27
 41-33-33 - Fax: 41.11.94

Echéance	Restant dû	Amortissement	Intérêts	Montant ss Assur	Assurances	Total	Echéance
1 29/07/06	1.979.699,68	20.300,32	7.500,00	27.800,32		27.800,32	27.800,32
2 29/08/06	1.959.323,23	20.376,45	7.423,87	27.800,32		27.800,32	27.800,32
3 29/09/06	1.938.870,37	20.452,86	7.347,46	27.800,32		27.800,32	27.800,32
4 29/10/06	1.918.340,81	20.529,56	7.270,76	27.800,32		27.800,32	27.800,32
5 29/11/06	1.897.734,27	20.606,54	7.193,78	27.800,32		27.800,32	27.800,32
6 29/12/06	1.877.050,45	20.683,82	7.116,50	27.800,32		27.800,32	27.800,32
7 29/01/07	1.856.289,07	20.761,38	7.038,94	27.800,32		27.800,32	27.800,32
8 28/02/07	1.835.449,83	20.839,24	6.961,08	27.800,32		27.800,32	27.800,32
9 29/03/07	1.814.532,45	20.917,58	6.882,94	27.800,32		27.800,32	27.800,32
10 29/04/07	1.793.536,63	20.995,82	6.804,50	27.800,32		27.800,32	27.800,32
11 29/05/07	1.772.462,07	21.074,56	6.725,76	27.800,32		27.800,32	27.800,32
12 29/06/07	1.751.308,48	21.153,59	6.646,73	27.800,32		27.800,32	27.800,32
13 29/07/07	1.730.075,57	21.232,91	6.567,41	27.800,32		27.800,32	27.800,32
14 29/08/07	1.708.763,03	21.312,54	6.487,78	27.800,32		27.800,32	27.800,32
15 29/09/07	1.687.370,57	21.392,46	6.407,86	27.800,32		27.800,32	27.800,32
16 29/10/07	1.665.897,89	21.472,68	6.327,64	27.800,32		27.800,32	27.800,32
17 29/11/07	1.644.344,69	21.553,20	6.247,12	27.800,32		27.800,32	27.800,32
18 29/12/07	1.622.710,66	21.634,03	6.166,29	27.800,32		27.800,32	27.800,32
19 29/01/08	1.600.995,50	21.715,16	6.085,16	27.800,32		27.800,32	27.800,32
20 29/02/08	1.579.198,91	21.796,59	6.003,73	27.800,32		27.800,32	27.800,32
21 29/03/08	1.557.320,59	21.878,32	5.922,00	27.800,32		27.800,32	27.800,32
22 29/04/08	1.535.360,22	21.960,37	5.839,95	27.800,32		27.800,32	27.800,32
23 29/05/08	1.513.317,50	22.042,72	5.757,60	27.800,32		27.800,32	27.800,32
24 29/06/08	1.491.182,12	22.125,38	5.674,94	27.800,32		27.800,32	27.800,32
25 29/07/08	1.468.983,77	22.208,35	5.591,97	27.800,32		27.800,32	27.800,32
26 29/08/08	1.446.692,14	22.291,63	5.508,69	27.800,32		27.800,32	27.800,32
27 29/09/08	1.424.316,92	22.375,22	5.425,10	27.800,32		27.800,32	27.800,32
28 29/10/08	1.401.857,79	22.459,13	5.341,19	27.800,32		27.800,32	27.800,32
29 29/11/08	1.379.314,44	22.543,35	5.256,97	27.800,32		27.800,32	27.800,32
30 29/12/08	1.356.686,55	22.627,89	5.172,43	27.800,32		27.800,32	27.800,32
31 29/01/09	1.333.973,80	22.712,75	5.087,57	27.800,32		27.800,32	27.800,32
32 28/02/09	1.311.175,88	22.797,92	5.002,40	27.800,32		27.800,32	27.800,32
33 29/03/09	1.288.292,47	22.883,41	4.916,91	27.800,32		27.800,32	27.800,32
34 29/04/09	1.265.323,25	22.969,22	4.831,10	27.800,32		27.800,32	27.800,32
35 29/05/09	1.242.267,89	23.055,36	4.744,96	27.800,32		27.800,32	27.800,32
36 29/06/09	1.219.126,07	23.141,82	4.658,50	27.800,32		27.800,32	27.800,32
37 29/07/09	1.195.897,47	23.228,60	4.571,72	27.800,32		27.800,32	27.800,32
38 29/08/09	1.172.581,77	23.315,70	4.484,62	27.800,32		27.800,32	27.800,32
39 29/09/09	1.149.178,63	23.403,14	4.397,18	27.800,32		27.800,32	27.800,32
40 29/10/09	1.125.687,73	23.490,90	4.309,42	27.800,32		27.800,32	27.800,32
41 29/11/09	1.102.108,74	23.578,99	4.221,53	27.800,32		27.800,32	27.800,32
42 29/12/09	1.078.441,33	23.667,41	4.132,91	27.800,32		27.800,32	27.800,32
43 29/01/10	1.054.685,16	23.756,17	4.044,15	27.800,32		27.800,32	27.800,32
44 28/02/10	1.030.839,91	23.845,25	3.955,07	27.800,32		27.800,32	27.800,32
45 29/03/10	1.006.905,24	23.934,67	3.865,55	27.800,32		27.800,32	27.800,32

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20121215-12708-4-DE
 Date de réception préfecture : 26/12/2012

Emprunteur 8021518 SA S T H C R
 N° Dossier 0016834 01
 Nature du prêt AUT PRE AUT AM E
 Montant du prêt 2.000.000,00 EUR
 Objet du prêt : DIVERS
 Taux nominal .. 4,500000000

Echéance	Restant dû	Amortissement	Intérêts	Montant ss Assur	Assurances	Total	Echéance
46 29/04/10	982.880,81	24.024,43	3.775,89	27.800,32		27.800,32	27.800,32
47 29/05/10	958.766,29	24.114,52	3.685,80	27.800,32		27.800,32	27.800,32
48 29/06/10	934.561,34	24.204,95	3.595,37	27.800,32		27.800,32	27.800,32
49 29/07/10	910.265,63	24.295,71	3.504,61	27.800,32		27.800,32	27.800,32
50 29/08/10	885.878,81	24.386,62	3.413,50	27.800,32		27.800,32	27.800,32
51 29/09/10	861.400,54	24.478,27	3.322,05	27.800,32		27.800,32	27.800,32
52 29/10/10	836.830,47	24.570,07	3.230,25	27.800,32		27.800,32	27.800,32
53 29/11/10	812.168,26	24.662,21	3.138,11	27.800,32		27.800,32	27.800,32
54 29/12/10	787.413,57	24.754,59	3.045,63	27.800,32		27.800,32	27.800,32
55 29/01/11	762.566,05	24.847,52	2.952,80	27.800,32		27.800,32	27.800,32
56 28/02/11	737.625,35	24.940,70	2.859,62	27.800,32		27.800,32	27.800,32
57 29/03/11	712.591,13	25.034,22	2.766,10	27.800,32		27.800,32	27.800,32
58 29/04/11	687.463,03	25.128,10	2.672,22	27.800,32		27.800,32	27.800,32
59 29/05/11	662.240,70	25.222,33	2.577,99	27.800,32		27.800,32	27.800,32
60 29/06/11	636.923,78	25.316,92	2.483,40	27.800,32		27.800,32	27.800,32
61 29/07/11	611.511,92	25.411,86	2.388,46	27.800,32		27.800,32	27.800,32
62 29/08/11	586.004,77	25.507,15	2.293,17	27.800,32		27.800,32	27.800,32
63 29/09/11	560.401,97	25.602,80	2.197,52	27.800,32		27.800,32	27.800,32
64 29/10/11	534.703,16	25.698,81	2.101,51	27.800,32		27.800,32	27.800,32
65 29/11/11	508.907,98	25.795,18	2.005,14	27.800,32		27.800,32	27.800,32
66 29/12/11	483.016,06	25.891,92	1.908,40	27.800,32		27.800,32	27.800,32
67 29/01/12	457.027,05	25.989,01	1.811,31	27.800,32		27.800,32	27.800,32
68 29/02/12	430.940,58	26.086,47	1.713,85	27.800,32		27.800,32	27.800,32
69 29/03/12	404.756,29	26.184,29	1.616,03	27.800,32		27.800,32	27.800,32
70 29/04/12	378.473,81	26.282,48	1.517,84	27.800,32		27.800,32	27.800,32
71 29/05/12	352.092,77	26.381,04	1.419,28	27.800,32		27.800,32	27.800,32
72 29/06/12	325.612,80	26.479,97	1.320,35	27.800,32		27.800,32	27.800,32
73 29/07/12	299.033,53	26.579,27	1.221,05	27.800,32		27.800,32	27.800,32
74 29/08/12	272.354,59	26.678,94	1.121,38	27.800,32		27.800,32	27.800,32
75 29/09/12	245.575,60	26.778,99	1.021,33	27.800,32		27.800,32	27.800,32
76 29/10/12	218.696,19	26.879,41	920,91	27.800,32		27.800,32	27.800,32
77 29/11/12	191.715,98	26.980,21	820,11	27.800,32		27.800,32	27.800,32
78 29/12/12	164.634,59	27.081,39	718,93	27.800,32		27.800,32	27.800,32
79 29/01/13	137.451,65	27.182,94	617,38	27.800,32		27.800,32	27.800,32
80 28/02/13	110.166,77	27.284,88	515,44	27.800,32		27.800,32	27.800,32
81 29/03/13	82.779,58	27.387,19	413,13	27.800,32		27.800,32	27.800,32
82 29/04/13	55.289,68	27.489,90	310,42	27.800,32		27.800,32	27.800,32
83 29/05/13	27.696,70	27.592,98	207,34	27.800,32		27.800,32	27.800,32
84 29/06/13		27.696,70	103,62	27.800,32		27.800,32	27.800,32
Total		2.000.000,00	335.226,88	2.335.226,88		2.335.226,88	2.335.226,88

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20121215-12708-4-DE
 Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
 LE MAIRE
 19/12/2012

Gilbert ANNETTE